

Le 24 janvier 2019, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Date de convocation : 17/01/2019

Présents :

LEPETIT Jacques
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique
PEYRONNEL André
LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène

DELSERIÈS Martine
DENIAU Catherine
BARREAU Nathalie
MOREL Stéphane
BOSVY Stéphane
MABIRE Louis

DETREY Sonia
BOUDAUD Elisabeth
LECARPENTIER Régine
LECOFFRE Dominique
LAUNEY Laurent

Absents :

PAPIN Michel
LESEIGNEUR Jacques

ISKENDERIAN Christophe
ESTIENNE Laurent

LECAPLAIN Clovis

Absents excusés :

BROUZENG-LACOUSTILLE
Chantal
VARIN Sandrine

MAYEUR Jean-François
VACHER Marie-Constance

MARTIN Quentin

Pouvoirs :

BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal à
PEYRONNEL André
VARIN Sandrine à LEPETIT Jacques

MAYEUR Jean-François à DELALEX Charlène
VACHER Marie-Constance à DENIAU Catherine

Nombre de Conseillers :

Présents : 17

Votants : 21

En exercice : 27

M. LAUNEY Laurent, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du 22 novembre 2018 :

Nathalie BARREAU dit s'être abstenue sur la délibération DEL2018-05-060 portant sur les demandes de financements des travaux de mise en accessibilité des vestiaires et de la tribune, et création d'un club house.

BOUDAUD Elisabeth et LECARPENTIER Régine s'abstiennent,

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séances du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 22 novembre dernier :

D.I.A. n° 18/26 : Parcelle cadastrée AS 41 - 41 cité les Cailles : Pas de préemption.

D.I.A. n° 18/27 : Parcelles cadastrées AK 75, 76, 83 et 105 - 14 chemin de la trainellerie : pas de préemption.

D.I.A. n° 18/28 : Parcelle cadastrée AN 25 - 3 rue Collet : pas de préemption.

D.I.A. n° 18/29 : Parcelle cadastrée AN 83 - 23 route de Barneville : pas de préemption.

D.I.A. n° 18/30 : Parcelles cadastrées AP 210 et 99 - route de Diélette : pas de préemption.

D.I.A. n° 18/31 : Parcelle cadastrée AN 230 - 4 cité Les Roches : pas de préemption.

DEC2018-044 : Signature d'un plan de bornage partiel et de reconnaissance de limites - Parcelle AR 131.

DEC2018-045 : Association consommation logement et cadre de vie (C.L.C.V.) - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison des Services Publics.

DEC2018-046 : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison des Services Publics.

DEC2018-047 : Vente de 2 pendrillons de l'espace culturel à AUDIOTECH pour un montant de 367,20 €.

DEC2018-048 : Service pénitentiaire d'insertion et de probation - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison des Services Publics.

DEC2018-049 : Indemnisation de sinistre (candélabre endommagé par un automobiliste) :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 734,74 €.

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°DEL2018-01-006 du 22 février 2018, le conseil municipal des Pieux a décidé d'adhérer au service commun pour la gestion de la voirie communale. Le service commun a vocation à gérer certaines compétences rétrocédées aux communes réparties en thématiques : scolaire et temps de midi, culture, sécurité des baignades, restauration collective, fourrière intercommunale du « But », petite enfance, sport et voirie.

Ainsi, sur le même principe que l'article 2.2 du règlement intérieur du service commun « Gestion de la voirie communale du Pôle de proximité », adopté par délibération n°DEL2018-04-036 du 26 septembre dernier, il est proposé qu'un groupe de travail thématique soit constitué pour chaque compétence gérée par le service commun.

Les membres de ces groupes de travail sont également nommés sur proposition du Maire parmi les membres du conseil municipal, qu'ils soient ou non élus communautaires.

Il est aussi rappelé que le conseil municipal a validé par délibération n° DEL2018-05-050 du 22 novembre 2018, la proposition de nomination de M. André PEYRONNEL en tant que membre du groupe de travail « Gestion de la voirie communale du Pôle de proximité des Pieux ».

Ainsi, je vous propose la nomination des référents communaux suivants pour les groupes de travail ainsi que des suppléants pouvant siéger en cas d'absence du titulaire :

	Référents communaux	
	Titulaires	Suppléants
Gestion de la voirie communale	André PEYRONNEL	Stéphane BOSVY
Scolaire & restauration scolaire	Véronique LEFAIX	Sonia DETREY
Culture (école musique)	Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE	Marie-Constance VACHER
Equipements sportifs et sécurité des baignades	Bruno VILTARD	Stéphane MOREL
Cuisine centrale	Christophe LABBÉ	Martine DELSERIÈS
Petite enfance	Charlène DELALEX	Catherine DENIAU
Fourrière	André PEYRONNEL	Stéphane BOSVY

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité proposé à ses adjoints les postes de référents communaux, de par leurs délégations mais également en tant que vice-présidents de commissions. Ainsi, les groupes de travail du service commun seront intégrés aux commissions municipales. Monsieur le Maire a également proposé de créer des postes de suppléants aux référents titulaires. Il rappelle que les retours de compétences sont effectifs depuis le 1^{er} janvier mais la CLECT sera finalisée qu'au mois de septembre. Il y a des discussions sur le règlement comme sur les finances. Les décisions définitives seront prises en juin, ou septembre au plus tard.

Véronique LEFAIX demande si les réunions seront provoquées par les services ou par les élus. Bruno VILTARD répond que les rapporteurs des groupes de travail soumettront les décisions à la commission du service commun. Celle-ci émettra un avis en vue de la commission de territoire du pôle de proximité. Cette dernière arbitrera. Seul le président du pôle de proximité a délégation pour valider les avis sur les délibérations qui seront ensuite proposées au conseil communautaire. Afin de se tenir informé, Sonia DETREY demande si le suppléant pourra assister aux réunions même si le titulaire est présent.

Monsieur le Maire et Bruno VILTARD répondent qu'ils poseront la question. Bruno VILTARD ajoute qu'initialement le poste de suppléant n'était pas prévu, la commune des Pieux a souhaité le créer. Des petites communes, qui n'ont qu'un seul élu communautaire, ont également fait le choix de proposer des suppléants. Il cite l'exemple de la commission de territoire où seuls les titulaires peuvent émettre un avis, en revanche les suppléants sont autorisés à assister à la réunion.

Régine LECARPENTIER demande à quel moment les commissions municipales, en vue de cette séance du conseil, ont été convoquées car elle n'a pas reçu de convocation.

Bruno VILTARD répond qu'il n'y a pas eu de courrier pour ces commissions car les dates ont été fixées très tardivement suite à des problèmes d'agendas, ce qui ne permettait pas l'envoi par voie postale. Un mail a alors été envoyé le vendredi précédent les réunions.

Des élus font remonter des problèmes de serveur lorsqu'ils se connectent à leur messagerie.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° DEL2018-01-006 du 22 février 2018 à l'adhésion au service commun « voirie »

Vu la délibération n° DEL2018-05-050 du 22 novembre 2018 validant la proposition de nomination de M. André PEYRONNEL au GT « Gestion de la voirie communale »

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 15 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider les propositions de nomination présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

DEL2019-01-003 Service commun - Maintien des tarifs et des redevances pour l'année 2019

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin appliquait sur le territoire de l'ex communauté de communes des Pieux des tarifs et redevances identiques à ceux pratiqués par l'ex CCP.

Depuis, le 1^{er} janvier 2019, certaines compétences sont revenues aux communes : écoles et restauration scolaire, gestion de la fourrière, école de musique, gymnases, eaux pluviales, crèche et RAM, ...

La commune des Pieux a décidé par une délibération du 22 novembre 2018 d'adhérer avec 13 autres communes de l'ex CCP à un service commun afin de gérer les compétences suivantes : scolaire et temps de midi, culture, sécurité des baignades, restauration collective, fourrière intercommunale du « But », petite enfance, sport et voirie.

Dorénavant responsables dans la fixation des tarifs et des redevances de ces services, les communes adhérentes au service commun doivent en assurer la continuité.

Aussi, pour assurer cette continuité en 2019 et les années suivantes, et sauf délibération spécifique, il est proposé de reconduire les tarifs et redevances en vigueur au 31 décembre 2018.

Bruno VILTARD informe le conseil municipal que Flamanville n'a pas adhéré au service commun mais a malgré tout délibéré, au nom des autres communes du service commun, pour le maintien des tarifs, « ce qui pose malgré tout un petit souci » puisqu'elle touche des contributions de compensation pour le retour des compétences. Elle ne veut pas adhérer au service commun, elle ne veut pas prendre en charge le fonctionnement des équipements et des services publics associés mais elle souhaite que les tarifs restent les mêmes pour ses habitants. Aussi, Bruno VILTARD a souhaité que soit mentionné dans cette délibération que les tarifs soient maintenus à minima pour toutes les communes adhérentes au service commun. Après, le choix de la discrimination ou non des habitants des communes non adhérentes sera décidé au niveau du pôle de proximité.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération n°2017-269 du conseil communautaire relative au maintien des tarifs et redevances des services communautaires pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°DEL2018-05-051 du 22 novembre 2018 relative à la signature de la convention « service commun » ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 15 janvier 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De reconduire en 2019, en l'absence de disposition spécifique (délibération, décision, arrêté), les tarifs en vigueur au 31 décembre 2018 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DEL2019-01-004 Adoption et exécution du budget - Anticipation du budget primitif 2019

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint délégué aux Finances

EXPOSÉ

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Suivant les avis favorables de la commission « Développement économique » et du Bureau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à :

- engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, conformément au tableau ci-dessous ;
- inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2019 dont le vote interviendra au mois d'avril 2019.

AFFECTATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2018	
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Insertions, études, logiciels</i>
12 000 €	48 000 €	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Mobilier, Matériel informatique, terrains aménagés</i>
45 300 €	181 450 €	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Technique, travaux</i>
234 000 €	936 350 €	
TOTAL		
291 300 €	1 165 800 €	

DEL2019-01-005 Subventions aux associations - Versement anticipé

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa 18^{ème} édition, le salon du livre des Pieux accueillera les 09 et 10 mars prochains plus de 55 auteurs locaux et nationaux. Pour son organisation, l'association la Note Bleue doit réserver dès maintenant le transport, l'hébergement et la restauration des participants. Certains de ces établissements demandent le versement d'arrhes. Cependant l'association ne dispose plus de trésorerie suffisante.

Afin de pouvoir régler ses factures, l'association demande une avance sur sa subvention 2019 d'un montant de 4 000,00 €.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

DÉLIBÉRATION

Considérant que le BP 2019 sera voté en avril 2019 et, considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 15 janvier 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

DEL2019-01-006 Espace culturel - Tarifs - Modification de la délibération 2014-08-066

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre des documents transmis aux demandes de location de l'Espace culturel, il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser certaines conditions de location et d'apporter une modification au contrat de location joint.

En effet, les demandes de location étant en hausses, certains critères de la délibération tarifaire sont aujourd'hui trop peu précis pour permettre de répondre à toutes les demandes. Il est donc proposé de les préciser comme suit :

- Concernant la gratuité annuelle aux associations, de modifier la phrase des 2 astérisques comme suit :
« La mise à disposition de la salle est gratuite pour une manifestation culturelle ou caritative proposée par une association pieusaise et validée par l'autorité municipale par année civile (sous réserve de disponibilités). Les frais d'électricité, les heures de présence du régisseur et la configuration de la salle, si nécessaire, resteront à la charge de l'association. »
- Pour les demandes de location des établissements scolaires (canton et hors canton), d'appliquer le barème tarifaire « Association ayant son siège social sur le canton » ou « Association hors canton »
- De supprimer la demande d'acompte qui fait aujourd'hui doublon avec la demande de caution

Suite à la précision portant sur les heures de présence du régisseur et la configuration de la salle, le contrat de location transmis aux demandeurs devra donc être modifié comme suit :

- L'ajout de l'équipement « tribune » dans les mentions « salle configurée » puisque tout mouvement de la tribune nécessite du personnel habilité.
- La suppression « des équipements scéniques soumis à la présence du régisseur » puisque la présence du régisseur est obligatoire pour toute location.

Ainsi que le règlement intérieur de l'Espace culturel :

- suppression à l'article 2 de la mention portant sur le versement d'un acompte de 25% du montant de location
- suppression à l'article 6 de l'intervention d'un régisseur supplémentaire, le recrutement de

celui-ci étant dorénavant directement pris en charge par le porteur de l'événement.

Le tarif indiqué reste celui appliqué pour la présence du régisseur de l'Espace culturel aux événements locatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 15 janvier 2019 ;

Considérant les incertitudes soulevées dans le débat autour des mesures prises en cas d'annulation de réservation,

Le conseil municipal décide :

- de reporter cette délibération à une prochaine séance.

DEL2019-01-007 Avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement - G.A.E.C. de Montibi à Benoitville

ÉLU RAPPORTEUR : Bruno VILTARD, maire adjoint délégué à l'environnement

EXPOSÉ

Par arrêté en date du 13 décembre 2018, Monsieur le Préfet de la Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de quatre semaines du 8 janvier au 5 février 2019, suite à la demande présentée par la G.A.E.C. de Montibi, sise 1 Hameau Tubert à Benoitville, pour l'extension de son élevage de vaches laitières de 150 à 240 vaches laitières.

Le conseil municipal est invité, par l'article 4 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet, puisque la commune des Pieux est concernée par l'épandage provenant de l'installation.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 15 janvier 2019,

Stéphane BOSVY ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'enregistrement de la G.A.E.C. de Montibi à Benoitville

Questions orales

Sans objet.

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle les challenges de l'O.S.L.C. qui se tiendront le vendredi 1er février, à 18h30, à l'Espace culturel.

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Un agent a rejoint le service administratif pour un an. Il occupe un demi-poste équivalent temps plein à l'accueil de la Mairie, et un demi-poste au service Finances - Ressources humaines. Ce renfort de personnel fait suite au retour de compétences de 2018, à savoir les foyers pour personnes âgées et la voirie. Ce n'est pas un agent directement affecté au C.C.A.S., il est missionné pour l'ensemble des activités, contrairement aux maîtresses de maison qui sont, elles, affectées au C.C.A.S.
- Les pharmacies sont sur le point de déménager. Des travaux de voirie sont en cours au niveau de la nouvelle structure, sur la tranche 2 de la ZAC.
Stéphane MOREL signale qu'un trottoir est trop haut et que les haies maintenues devant le nouvel équipement ont été détériorées. Elles devraient être supprimées et reconstituées. Monsieur le Maire a fait le même constat et répond qu'aujourd'hui les haies sont protégées, on ne peut pas agir. Ce problème se rencontrera également sur l'aménagement piéton prévu jusqu'à la tranche 1. A un moment donné, elles seront remises en forme.
Bruno VILTARD indique qu'un comité de pilotage avec la SHEMA est prévu le 05 février, ce sera l'occasion d'aborder le sujet. Il précise que l'aménagement n'est pas terminé et qu'il est prévu un sens de circulation ainsi qu'une liaison piétonne entre le pôle de santé et la pharmacie qui viendra longer le trottoir.
Stéphane MOREL souligne qu'il faut que la terre du glacis soit retenue.
- L'attribution de la gestion d'un snack à Sciotos a été faite. Deux offres ont été reçues. Celle du Cabaléo a été retenue avec environ 70 % des points. La deuxième offre a obtenu près de 59 % des points. La grosse différence était surtout sur l'expérience.
Elisabeth BOUDAUD demande si la convention sera de la même durée, soit 3 ans.
Monsieur le Maire répond que ce sera 3 ans, ou plus suivant le PLU.
Bruno VILTARD précise qu'en 2016, année de la première convention d'autorisation d'occupation temporaire, celle-ci ne pouvait pas être d'une durée supérieure à un an. La convention a été renouvelée deux fois par tacite reconduction.
Aujourd'hui, la législation a évolué. Nous avons la possibilité de faire une AOT sur une plus longue période. C'est pourquoi, il était indiqué dans le cahier des charges que la première période était de 3 ans, il n'y aura donc pas de reconduction annuelle. Après, la future mandature décidera si elle relance un appel d'offres ou renouvelle l'autorisation.
- Lors d'une réunion avec l'inspecteur académique portant sur les effectifs de la rentrée prochaine, il a été relevé qu'une classe sera en sous-effectif. Aujourd'hui, Monsieur le Maire vient d'être sollicité par téléphone, par l'inspecteur d'académie, sur le projet de fusion du poste de direction des deux écoles. En effet, la directrice de l'école maternelle va partir en retraite, les services académiques s'interrogent alors sur la nomination d'une nouvelle directrice ou la fusion du poste de direction pour les deux écoles, soit un poste à temps complet. Les conseils d'écoles vont être saisis sur ce projet. Monsieur le Maire propose de suivre l'avis qu'auront émis les conseils, le conseil municipal approuve.

Christophe LABBÉ informe le conseil municipal que la commune a reçu la notification des attributions des fonds de concours de la communauté d'agglomération : 50 000 € pour le projet d'extension des vestiaires du stade et création d'un clubhouse, et 24 000 € pour l'aménagement d'un terrain de tir à l'arc. La commune devrait également obtenir une participation de la communauté d'agglomération sur le reste à charge du projet de liaison piétonne entre le bourg et Sciotos à hauteur de 40%.

Bruno VILTARD informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la liaison piétonne entre le bourg et Sciotos débuteront le 11 février, pour 2 mois.

Christophe LABBÉ indique que dans le cadre des travaux de la ZAC portés par la SHEMA en dessous du Pôle Santé, il est envisagé de modifier la sortie du pôle santé en créant une nouvelle dans l'avenue de la ferme du Siquet.

Bruno VILTARD rappelle que le dossier du PLU est dans les mains de la CAC depuis plus d'un an maintenant. Celui-ci devrait être soumis au vote du conseil communautaire le 07 février prochain. Suite à sa réunion de bureau communautaire du jour, Monsieur le Maire confirme que le dossier est bien à l'ordre du jour de la séance. Par ailleurs, il a assisté cette semaine à une réunion avec les services de la Communauté d'agglomération, et à laquelle était associée la DDTM, concernant différents éléments traités en juillet dernier.

Monsieur le Maire dit que le recensement a atteint le taux des 37% de réalisé ce qui est conforme aux attentes après une semaine de lancement.

Au travers des différents projets construits sur la tranche 2 et de la circulation, Stéphane BOSVY demande à monsieur le Maire un point sur le projet de rocade porté par la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire répond que la communauté d'agglomération a reçu les avis de la DREAL. L'enquête environnementale est en cours de préparation. Il rappelle que ce projet est de compétence communautaire mais qu'il se renseignera sur l'échéancier 2019.

Elisabeth BOUDAUD demande des informations concernant les travaux dans le chemin derrière le collège.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis la double haie à l'entrée du chemin, côté rue de la Carpenterie. Les travaux en cours concernent la suppression des candélabres de façon à pouvoir ensuite supprimer cette double haie et ainsi élargir le passage.

Elisabeth BOUDAUD demande si ce passage restera bien piétonnier.

Monsieur le Maire répond que la commune a saisi l'opportunité d'acquérir cette double haie dans l'hypothèse d'un futur projet qui nécessiterait une voirie. On aura ainsi une largeur suffisante pour une entrée et sortie sur ce terrain enclavé en raison de la largeur de ce chemin. Les candélabres seront remis en place.

Bruno VILTARD informe le conseil municipal de mouvements au niveau des commerces :

- Distri-center s'installera prochainement dans le local commercial libéré par Styléco, à côté d'intermarché.
- Une brasserie artisanale bio ouvrira courant avril dans l'ancien garage Mahieu, route de Cherbourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Procès-verbal de la séance du jeudi 24 janvier 2019

Présents à l'ouverture de la séance : 17

Votants : 21

En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	Absente excusée, pouvoir à A. PEYRONNEL
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	Absente excusée, pouvoir à J. LEPETIT
MAYEUR	Jean-François	Absent excusé, pouvoir à C. DELALEX
PAPIN	Michel	Absent
LESEIGNEUR	Jacques	Absent
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	Absent
LECAPLAIN	Clovis	Absent
VACHER	Marie- Constance	Absente excusée, pouvoir à C. DENIAU
LAUNEY	Laurent	
MARTIN	Quentin	Absent excusé